



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 29 Septembre 2022
Convocation du : 23 Septembre 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt neuf Septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Sylvie GUSTIN (à partir de la délibération DE22.151), Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Jean-Louis MERTEN, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Dominique BAILLEUL, Martine DUBREU, Cristiane DELESTREZ (à partir de la délibération DE22.151) conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT: Nicolas HOURDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie PRINGUEZ

DE22.144

PERSONNEL COMMUNAL
REMUNERATION
R.I.F.S.E.E.P

Autorisation - Approbation

☞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les délibérations DE19.080 du 23 mai 2019, DE20.021 du 6 février 2020, DE20.153 du 17 décembre 2020, DE21.011 du 18 février 2021 et DE22.026 du 24 mars 2022,

Par délibérations antérieures, la collectivité a institué le régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P avec ses deux parts (l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (I.F.S.E) et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)) au profit de ses agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le bénéfice de ce dispositif a été étendu aux agents recrutés dans le cadre de l'article 38 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (recrutement d'un travailleur en situation de handicap) en 2021.

Il est proposé d'étendre le bénéfice de l'ensemble du dispositif R.I.F.S.E.E.P **aux agents sur des contrats à durée indéterminée (CDI)** à compter du 1^{er} septembre 2022 dans les mêmes conditions que les agents titulaires. Cette mesure permettrait d'accroître l'attractivité de la collectivité, notamment pour des postes connaissant des difficultés de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces nouvelles dispositions.

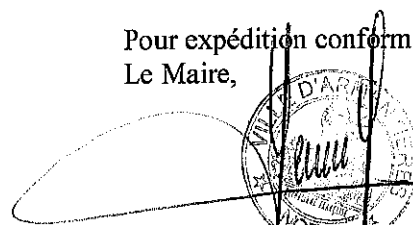
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Valérie PRINGUEZ
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance



Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille